

**République Française**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques**

Nombre de membres 12  
En exercice 12  
Qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 28/08/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE NAVARRENX**

**SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

**Présidence :** Mme Nadine BARTHE

**Présents :** Mesdames BARTHE Nadine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia  
Messieurs CAZALETs Henri, PIERAGNOLO François, GOICOCHEA Loïc,

**Absente :** Madame DODOGARAY Christelle

**Excusés :** Mesdames Tiphaine ROUGIER – Natacha LEMBEYE  
Messieurs Michel PUHARRÉ – Joël BOURROUILH

**Secrétaire :** M. CAZALETs Henri

*Mr Joël BOURROUILH donne pouvoir à Mr François PIERAGNOLO*

*Mme Tiphaine ROUGIER donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs*

*Mr Michel PUHARRÉ donne pouvoir à Mr Loïc GOICOCHEA*

*Mme Natacha LEMBEYE donne pouvoir à Mme Nadia LAVAUZELLE*

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - Exonération en faveur des immeubles situés en zone FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts**

**Délibération n° 13-09-2024**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 064-216404160-20240904-13092024-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nadine BARTHE



Publié le : 10/09/2024 10:28 (Europe/Paris)

Collectivité : Navarrenx

[https://www.ville-navarrenx.fr/documents\\_administratifs/15246](https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/15246)